

Évaluation de la gouvernance mondiale pour l'environnement et le développement durable dans la perspective des pays du Sud

Mohamed BEHNASSI

Université Ibn Zohr d'Agadir, Maroc

Marie BONNIN

Institut de Recherche pour le Développement IRD, France

behnassi@gmail.com

Résumé

Ce papier a pour finalité d'explorer les défis, les acteurs et les dynamiques de la gouvernance mondiale pour l'environnement et le développement durable, d'analyser sa capacité à satisfaire les attentes des pays du Sud en termes de développement et d'équité, et enfin d'identifier les conséquences de l'absence d'interactions entre le Nord et le Sud – dont les priorités et les aspirations sont rarement convergentes – sur le futur de cette gouvernance. Le papier suggère que sans un renforcement cohérent du cadre institutionnel et normatif de cette gouvernance, d'un compromis politique entre le Nord et le Sud sur les responsabilités de mise en œuvre ainsi qu'une implication effective des acteurs non-étatiques dans les processus engagés, l'atteinte des objectifs escomptés restera une utopie. Cet argument sera défendu par l'évaluation de la gouvernance mondiale du changement climatique et ses retombées sur les pays du Sud en termes de défis et d'opportunités.

Mots - clés

gouvernance mondiale, Nord/Sud, accords multilatéraux, défis mondiaux, changement climatique.

Abstract

This paper explores the key challenges, actors, and dynamics of the global governance system for environment and sustainable development, analyzes its adequacy to meet Southern countries' concerns, and identifies the potential consequences of any lack of interactions between the North and South – which remain two worlds with divergent aspirations – on the future of this system. The paper suggests that unless a strengthened and more coherent institutional and legal framework for this system is generated, and unless a political compromise about clear responsibilities and implementation effectiveness is reached between Northern and Southern countries, the achievement of expected objectives will remain a utopian goal. This argument will be illustrated and supported by the assessment of the global governance for climate change and its implications for Southern countries in terms of challenges and opportunities.

Key words

global governance, North/South, multilateral agreements, global challenges, climate change.

Classification JEL

Q54, Q56, Q58

Introduction

Les avancées scientifiques démontrent désormais que les impacts humains sur l'environnement perturbent les équilibres délicats dont dépendent toutes les formes de vie sur la planète Terre. Une croissance sans précédent de la population, de la consommation excessive et de l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles a eu pour effet l'émergence d'une nouvelle génération de défis environnementaux qui diffèrent de ceux déjà connus en termes de taille, d'impacts et de complexité et qui font appel à des mécanismes et stratégies innovants marquant une sorte de rupture avec le passé. Depuis quelques décennies, les gouvernements, les chercheurs, les militants et les médias se préoccupent de ces problèmes environnementaux très alarmants, notamment dans certains pays du Sud. Désormais, les défis dont nous sommes devenus plus conscients et soucieux diffèrent dans la mesure où ils constituent de nouveaux types de menaces qui n'épargnent aucun pays, même si leurs impacts peuvent varier d'une région à l'autre. Ces impacts, qui constituent autant de dommages potentiels subis par notre planète, sont extrêmement difficiles à atténuer, voire irréversibles. L'aspect commun qui présente probablement le plus de difficultés pour les processus décisionnels (élaboration des réponses sous forme de normes, politiques et programmes) est, bien entendu, l'incertitude scientifique et technologique caractérisant encore bon nombre de ces défis complexes (Prieur, 2001).

Par ailleurs, ces défis maintiennent des liens étroits avec le système économique mondial et les différents modèles de développement dominants dans la mesure où ils se trouvent à l'intersection de nombreux secteurs clés (tels que le commerce, l'investissement, les régimes financiers, l'agriculture, le tourisme, le transport, l'énergie, etc.) souvent considérés comme le cœur du processus de la globalisation. Pire encore, ces défis ne manqueront pas d'affecter la stabilité des relations internationales et la sécurité collective dans la mesure où ils portent les germes d'une nouvelle génération de conflits (conflits sur les ressources, flux croissants et non-maîtrisés de réfugiés écologiques, exacerbation des tensions entre le commerce et l'environnement, creusement des fractures Nord-Sud, etc.). De tels défis peuvent aussi déclencher, accélérer, ou contribuer à la pauvreté, aux migrations, à la faim, aux épidémies, à l'instabilité et aux tensions ethno-politiques à l'échelon régional ou même local (Tänzler et *al.* 2004 - Gleditsch, 2001). Compte tenu de ces faits, la « sécurité environnementale » est devenue à présent une question mobilisant à la fois scientifiques, militants et décideurs.

Pour ces raisons, il est maintenant clair qu'aucun pays ou groupe restreint de pays ne peut individuellement faire face à ces défis. La communauté internationale a privilégié le multilatéralisme et la coopération (Behnassi, 2003), ce qui a conduit à la création de nombreux accords multilatéraux sur l'environnement (AME) (Kirton, 2000).

L'implication de ces multiples acteurs institutionnels a induit à un « système » de gouvernance mondiale qui a émergé au cours des dernières décennies. Ce système évolue tant quantitativement que qualitativement, mais une des principales caractéristiques des évolutions récentes repose sur la place des pays du Sud dans ce processus, car ils ont eu l'occasion de faire part de leur méfiance vis-à-vis de la mise en place d'un système concret de gouvernance environnementale mondiale (Martimort-Asso et Tubiana, 2005).

D'un autre côté, et alors que les catastrophes environnementales sont susceptibles d'affecter toutes les contrées, de nombreux pays du Sud n'ont pas suffisamment de ressources et de capacités pour se protéger contre un certain nombre de risques liés, entre autres raisons, au changement climatique, à la montée du niveau des mers, à la désertification et à la perte de la biodiversité. Ils ont et auront certainement besoin de plus d'assistance pour faire face à ces risques interdépendants. À cet égard, la gouvernance mondiale est appelée désormais à gérer ces défis complexes dont les impacts peuvent être éventuellement irréversibles en cas d'inaction. Mais, comment peut-on protéger les pays du Sud contre les risques des défis environnementaux mondiaux ? Et comment les pays du Nord peuvent être persuadés d'accepter leur grande part de responsabilité à l'égard de l'environnement mondial ? Un accord global entre les pays du Nord et ceux du Sud peut-il offrir à ceux-ci l'opportunité d'accroître le niveau de vie de leurs populations sans compromettre le développement futur de tous les pays ? Et quelle est la meilleure formule pour répartir justement et équitablement les coûts et les avantages de toute stratégie adoptée dans ce sens entre les différents pays ?

Ce papier a pour objectif principal de présenter quelques éléments de réponse à ces questions en rappelant dans un premier temps les dynamiques de la gouvernance environnementale mondiale et en s'attachant ensuite à analyser, via les formes que peut prendre cette gouvernance environnementale mondiale, les défis et opportunités que représente un tel système pour les pays du Sud.

1. Dynamiques de la gouvernance mondiale de l'environnement

La multiplication, au cours des dernières décennies, du nombre d'acteurs institutionnels ou non participant à la gestion de l'environnement à l'échelle globale (Rodary, 2007) fait penser à un prototype précoce d'un système de gouvernance mondiale. Ce système est associé à la négociation et à l'application par les États-nations d'un certain nombre d'Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME). De plus, ce système émergent depuis 1972 n'avait pas un caractère technocratique (gouvernance par le biais de l'expertise impartiale au lieu de la politique de conflit et de compromis), mais plutôt diplomatique à l'inverse de la tendance actuelle.

1.1. Les acteurs

La mosaïque d'acteurs composant ce système de gouvernance est à la fois riche et variée, et comprend un éventail d'entités institutionnelles n'ayant pas le même niveau d'influence (Najam, Christopoulou et Moomaw, 2004). Les règles de base et les procédures de décision gouvernant ce système se caractérisent par leur résistance au changement en comparaison avec les normes sous-jacentes, en dépit des demandes croissantes de participation émises par les acteurs non-étatiques (organisations non gouvernementales, entreprises, etc.). La dépendance de ce système à l'égard du droit international de l'environnement et du mécanisme de négociation des traités a perpétué le rôle dominant des États-nations dans l'élaboration des politiques internationales de l'environnement – au moins jusqu'à un passé proche. Cependant, l'orientation actuelle des agences de l'ONU vers l'adoption de mécanismes consultatifs plus hybrides, reflète la volonté de redéfinir significativement les différents rôles que doivent jouer les acteurs de la gouvernance mondiale pour l'environnement et le développement durable¹.

1.1.1. Les catégories d'acteurs

De manière générale, et en plus de l'État-nation qui reste à la fois le principal sujet et acteur de ce système de gouvernance, trois catégories peuvent être identifiées, dont chacune peut soit subir l'influence des États-nations, soit influencer sur les actions de ceux-ci :

- la première catégorie regroupe les organismes environnementaux interétatiques tels que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), la Commission du Développement Durable (CDD), le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), et les secrétariats de divers AME ;

- la deuxième catégorie comprend un ensemble plus large d'organismes internationaux connexes qui n'ont pas comme mandat principal la protection de l'environnement, mais qui peuvent avoir des impacts importants sur l'environnement. La Banque Mondiale et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) constituent des interlocuteurs directs dans la gestion de l'environnement par le biais, par exemple, du Fond pour l'Environnement Mondial. De même les retombées de leurs programmes et interventions dans le domaine du développement peuvent être positives en matière d'environnement. L'OMC est également en train de devenir un lieu d'influence en raison des impacts globaux du commerce mondial, de ses réglementations directes et de son puissant mécanisme de règlement des différends (ORD) ;

¹ Les négociations en cours relatives à la constitution d'une plate-forme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) constituent une illustration de cette orientation.

- la troisième catégorie comprend les acteurs non-étatiques, et c'est probablement elle qui a eu la plus grande influence (Le Prestre, 2005). Toutefois, elle est encore examinée – paradoxalement – de manière marginale. Cette catégorie comprend un réseau très étendu d'Organisations Non-Gouvernementales (ONG), allant des organisations transnationales aux petites associations, qui semblent être les premiers demandeurs d'un système de gouvernance mondiale pour l'environnement et le développement durable, et qui restent encore les principaux générateurs d'agendas, de connaissances et de diagnostics sur l'état de ce système. Cette catégorie, toutefois, doit être élargie pour couvrir – en plus des ONG – les différentes composantes telles que les entreprises, la communauté scientifique et les médias qui peuvent influencer la façon dont cette gouvernance est conçue et mise en œuvre. Cette catégorie peut même comprendre les préoccupations du public et les actions entreprises en faveur de l'environnement mondial. Cela devient à la fois la base pilotant l'action des autres catégories d'acteurs et un puissant facteur de pression politique intérieure qui, à son tour, peut dicter le comportement des organismes internationaux. À son tour, l'opinion publique se nourrit par les positions de la société civile et les décisions des organismes internationaux. Toutefois, elle peut aussi être un acteur direct par le biais, par exemple, de l'activisme des consommateurs qui peut inciter aux boycotts des produits selon le critère environnemental, ou au contraire favoriser leur consommation via d'autres formes d'élaboration de normes (labels, normes de certification, etc.).

1.1.2. Le déséquilibre des institutions interétatiques liées à l'environnement

Il importe de s'attarder sur la nouvelle génération d'institutions régionales de l'environnement qui voient le jour dans quelques pays du Nord et qui ne sont pas encore étendues ou reproduites dans le reste du monde. En effet, comme l'expérience des commissions régionales de l'ONU le démontre, en dehors de l'Europe et de l'Amérique du Nord, nous pouvons rarement repérer d'autres capacités institutionnelles régionales efficaces dans le domaine de l'environnement.

Si l'Union Européenne (UE) demeure le leader mondial dans le développement efficace d'une gouvernance environnementale régionale, les innovations récentes émanent désormais de l'Amérique du Nord, avec notamment la création de la Commission de Coopération Environnementale (CCE) dans le cadre de l'ALENA comme mécanisme novateur à plusieurs égards (Rugman et Soloway, 1999). Ce régime a traité de manière égale les pays du Nord (États-Unis et Canada) et les pays du Sud (Mexique). Il a, ensuite, reconnu l'existence et la nécessité de gérer l'interdépendance environnementale dans un contexte régional plus large plutôt que sur une échelle transfrontière. Il a également souligné l'importance vitale de l'intégration des questions environnementales dans les nouveaux régimes de commerce et de l'investissement. Enfin, ce système a permis l'émergence en Amérique du Nord d'une première véritable organisation régionale capable de gérer tout le processus. Fait d'autant plus marquant que cet organisme jouit – comme institution environnementale – d'un pouvoir unique au niveau international semblable

à celui dont bénéficient déjà plusieurs organisations existantes traitant les questions liées au commerce, à l'investissement et à la finance. Cependant, il existe actuellement peu de structures de ce type avec de telles vocations tout en disposant d'un fort pouvoir décisionnel à rassembler pays du Nord et du Sud ; et la répartition géographique des organisations régionales liée à l'environnement est encore loin d'être uniforme entre le Nord et le Sud.

Le système de l'ONU présente aussi une autre forme de déséquilibre. Il offre actuellement un large éventail de composantes institutionnelles impliquées dans la gouvernance mondiale, et une multitude d'avantages en tant que plateforme pour le traitement des défis planétaires du nouveau Millénaire. Ces avantages comprennent un réseau institutionnel réduisant les coûts des transactions et une adhésion quasi-universelle renforçant la légitimité, la capacité et l'efficacité des grandes négociations visant le partage des responsabilités, bénéfices et coûts de la gouvernance mondiale. Toutefois, ce système se caractérise encore par certaines imperfections fondamentales qui expliquent sa faible performance au cours des dernières décennies. Plus précisément, le système onusien ne dispose pas encore d'un mécanisme institutionnel cohérent pour traiter efficacement les questions mondiales de l'environnement et de développement durable, d'autant plus que sa Charte n'en a rien signalé. Par ailleurs, les responsabilités en la matière sont largement réparties sur un ensemble d'agences. S'ajoutent à cette fragmentation les secrétariats indépendants des différents AME jouissant d'un minimum de soutien politique et de ressources humaines et financières. Le Conseil Économique et Social de l'ONU est investi actuellement de l'énorme tâche de coordonner tous ces efforts dispersés, mais il semble impuissant pour accomplir efficacement une telle mission (Esty et al. 2002).

Par ailleurs, et en tant que simple programme dans le système de l'ONU, le PNUE semble accomplir des tâches et fonctions dépassant de loin son mandat officiel et ses ressources limitées. Ce Programme a soutenu la création d'un corps considérable de droit international de l'environnement et contribué à la production des données, évaluations et rapports sur l'environnement et le développement durable. Mais, comme il ne bénéficie d'aucun pouvoir exécutif, il n'a pas réussi à coordonner convenablement les différentes actions et institutions ayant pour objet la gestion des questions de l'environnement et de durabilité aux niveaux régional et mondial. Comme conséquence de l'absence de pouvoir politique, le PNUE n'a pas réussi à se transformer en acteur principal et fédérateur de la gouvernance mondiale de l'environnement.

Dans un tel paysage institutionnel, les questions liées à l'environnement et au développement durable ont été souvent et délibérément reléguées au rang des questions les moins prioritaires. La dispersion des activités environnementales dans plusieurs organismes internationaux a fortement compromis la participation systématique et efficace d'une grande partie des pays du Sud. Étant donné que les négociations environnementales multilatérales se déroulent souvent simultanément

dans le monde entier, les coûts liés à la participation des pays du Sud sont souvent élevés tant en termes de dépenses économiques directes qu'en termes de coûts d'opportunité, surtout que les départements gouvernementaux de l'environnement dans ces pays souffrent souvent d'une pénurie de ressources humaines et financières. Par conséquent, les pays à faibles capacités diplomatiques, financières et humaines sont souvent contraints d'adopter un comportement sélectif et pragmatique vis-à-vis de ces négociations (Kelly, 1997) ce qui participe au déséquilibre Nord-Sud existant en la matière.

1.2. Les AME comme principal instrument normatif

La communauté internationale a eu plus d'un siècle d'expériences en matière d'élaboration d'accords susceptibles de répondre aux défis environnementaux. En effet, la création du régime environnemental interétatique remonte aux années 1870. Ce régime s'est développé suivant un rythme irrégulier au cours du XX^e siècle (Meyer et al. 1997). L'émergence des AME avec des implications économiques directes, notamment lorsqu'ils sont assortis de mesures commerciales, constitue un héritage du XIX^e siècle. L'évolution chronologique indique que le développement de ces instruments normatifs n'est pas forcément un processus continu et inévitable, et la récession qui a suivi la Conférence de Stockholm de 1972 le prouve. Pourtant, la dynamique déclenchée par l'émission du Rapport de la Commission Brundtland au milieu des années 1980, consolidée par le processus du Rio depuis 1992, a eu des conséquences positives en termes d'évolution tant quantitative que qualitative des instruments normatifs de la gouvernance mondiale pour l'environnement et le développement durable. Le recensement des grands AME et sommets de l'environnement montre la force des tendances actuelles dans la mesure où les grandes négociations et réunions de haut niveau ont conjugué leurs efforts pour créer un édifice considérable (Dodds, 2000).

Néanmoins, on a avancé que même avec cette impressionnante accumulation d'instruments du droit international de l'environnement, plusieurs lacunes subsistent encore. Kirton souligne à cet égard que dans plusieurs domaines tels que les forêts, l'eau, ou la biotechnologie, il n'existe pas de textes globaux de nature contraignante. En outre, les textes existants ne sont pas forcément appliqués et plusieurs points d'achoppement peuvent être identifiés. Le premier consiste en la nécessité d'aller au-delà du compromis sur les questions traitées (y compris en matière de coopération, de transferts technologiques et scientifiques, de renforcement des capacités...) pour se focaliser davantage sur la mise en œuvre concrète. Le deuxième est relatif aux difficultés liées aux capacités, y compris financières, pour accomplir et concrétiser les efforts d'application. Le troisième réside dans la difficulté d'assurer l'implication des acteurs non-étatiques, notamment les ONG et les entreprises, dans ce processus (Kirton, 2000).

1.3. Les tendances en cours de la gouvernance mondiale de l'environnement

Dans le cadre de ce système émergent de gouvernance mondiale, il existe un certain nombre de tendances et dynamiques intéressantes qui semblent évoluer graduellement vers la maturité. Au moins trois d'entre elles méritent d'être soulignées étant donné leur impact positif, important et immédiat sur tout le processus.

Évaluations Intégrées Avancées

Les processus d'évaluation déclenchés par des initiatives interétatiques, académiques ou civiles – notamment par les ONG – ont contribué à accélérer l'action mondiale dans le domaine de l'environnement. Une tendance positive que l'on peut dégager est l'émergence des évaluations intégrées et multipartites qui commencent à adopter une vision holistique concernant les défis posés. Cette tendance se manifeste, par exemple, dans le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) qui a assumé un rôle presque institutionnalisé dans l'élaboration des politiques mondiales du climat. Au fil du temps, la composition de ce Groupe devient de plus en plus interdisciplinaire et géographiquement représentative, et par conséquent le champ des évaluations a été élargi en vue de mettre plus d'accent sur le développement économique et social et, plus récemment, sur le développement durable (Colson et al, 2009). La même tendance peut également être observée en ce qui concerne le *Millennium Ecosystem Assessment* et l'initiative récente du PNUE portant sur l'émission d'un rapport annuel sur l'environnement mondial (*Global Environment Outlook*).

La consolidation de cette tendance, qui constitue un champ de recherches très important en termes de politiques publiques, pourrait sans doute avoir de lourdes conséquences sur les processus décisionnels en matière d'environnement et de développement durable. Cela nécessiterait aussi l'intégration consciente de toutes les évaluations menées en termes a) de traitement des questions liant l'environnement et la durabilité, b) d'intégration plus étroite des dimensions sociales et économiques avec les dimensions scientifiques et c) d'implication d'une plus grande diversité de parties prenantes représentant les régions du monde et les différents secteurs et disciplines (Najam, Christophoulou et Moomaw, 2004).

Consolidation de la participation des acteurs non-étatiques

La société civile a longtemps été une force motrice de la gouvernance environnementale mondiale. La majorité des grands organismes environnementaux interétatiques (tels que le PNUE, le FEM, la CDD, etc.) ont été créés, en partie, en raison des efforts actifs de la société civile. Dans ce cadre, les ONG sont devenues l'un des principaux vecteurs de la surveillance de l'environnement mondial. Elles contribuent activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et politiques

nationales en la matière et servent de conseillers techniques pour les négociateurs gouvernementaux, en particulier dans les pays du Sud. Enfin, elles jouent un rôle principal dans le renforcement des capacités en matière de l'environnement et de durabilité.

Le monde des affaires, notamment les firmes multinationales, exerce aussi un effet considérable sur la gouvernance mondiale de l'environnement. En fournissant des produits de consommation (marchandises, services et énergie), les entreprises génèrent des impacts directs et indirects à la fois sur l'environnement, l'économie et le système politique et social aux niveaux mondial, régional et local. L'une des principales manifestations au niveau des négociations multilatérales sur l'environnement est l'adoption rapide et inattendue du Protocole de Montréal pour la protection de l'ozone en 1987, deux ans seulement après l'adoption de la Convention-cadre à Vienne. Cela peut être attribué à l'évolution de la perception des principaux producteurs de chlorofluorocarbones¹ au sujet de la perspective de commercialiser des produits de substitution. Par ailleurs, en terme de cadre réglementaire, il faut noter que le régime international de l'ozone, au contraire du régime du changement climatique, ne porte que sur un ensemble limité de produits spécifiques (Usui, 2004).

De manière générale, les acteurs non-étatiques ont été progressivement reconnus comme acteurs actifs plutôt que marginaux. Les ONG, en particulier, sont devenues hautement visibles et plus influentes de manière permanente dans tous les forums environnementaux. Cette immixtion dans les instances de négociations leur offre plus d'opportunités d'intervenir et augmente leur capacité de pressions (notamment pour les ONG du Sud qui souffrent d'un certain nombre de contraintes en termes de capacités). Toutefois, cette tendance qui consiste en l'implication massive des acteurs non-étatiques nécessite davantage de consolidation. En s'inspirant des traditions des régimes internationaux des droits de l'Homme, les réseaux de la société civile doivent se transformer en réels vecteurs de l'application et de la surveillance des AME. En effet, pour des raisons à la fois politiques et logistiques, il est fort probable que ces acteurs puissent jouer ce rôle plus convenablement que les gouvernements et les agences intergouvernementales. Pour ce faire, ces acteurs doivent être considérés non seulement comme parties prenantes, mais aussi comme des moteurs de la gouvernance mondiale pour l'environnement et le développement durable.

Amélioration de la coordination inter-organisationnelle

Haas (2004) a déjà montré pertinemment pourquoi la centralisation n'est ni nécessaire ni désirée pour l'amélioration de la gouvernance mondiale. En effet, la coordination entre les différents acteurs impliqués, et dans les différentes institutions interétatiques concernées, revêt une extrême importance. Cette perception de la nécessité d'une coordination avancée faisait partie du mandant originel du PNUE, et était aussi

¹ En particulier DuPont suivie par Imperial Chemical Industries.

derrière la création du Nouveau Groupe de Management de l'environnement de l'ONU, qui essaie de coordonner les activités de toutes les agences ayant des attributions couvrant les questions de l'environnement et de développement durable. Cependant, une telle coordination ne doit pas être seulement consolidée entre les institutions environnementales interétatiques, mais doit également couvrir d'autres institutions telles que le PNUD, la Banque Mondiale et l'OMC (Esty et al. 2002).

Par ailleurs, la coordination ne requiert pas forcément la création de nouvelles institutions, mais nécessite seulement la consolidation du statut du PNUE en termes de soutien politique et de ressources pour qu'il soit capable d'assumer son mandat original de coordination. Le premier pas dans cette direction serait de convertir le PNUE en agence spécialisée – en remplacement du « *programme* » – tout en lui fournissant plus d'autonomie budgétaire pour lui assurer des ressources de base suffisantes et permanentes. Renforcer substantiellement le statut et le pouvoir du PNUE est susceptible de rendre inutile toute recommandation faisant appel à la création d'une nouvelle superstructure (Najam, Christopoulou et Moomaw, 2004).

2. Formes et évolutions de la gouvernance environnementale mondiale

L'interdépendance des défis environnementaux mondiaux – de l'amenuisement de la couche d'ozone à l'épuisement des pêcheries, en passant par la baisse de la biodiversité et le changement climatique – implique qu'ils ne peuvent pas être gérés dans un cadre unilatéral ou régional (Durrant et Maguire, 2007). Lamy (2005:2) affirme que l'interdépendance a atteint aujourd'hui des proportions rendant nos systèmes institutionnels, encore adaptés aux réalités des États-nations, désormais dépassés. Cependant, la nécessité de remédier de manière globale n'est plus aujourd'hui objet de discordes. La question qui se pose actuellement n'est plus de savoir si nous avons besoin de plus de gouvernance mondiale ou non, mais plutôt de savoir combien de « gouvernances » seraient nécessaires.

Il faut souligner que l'enjeu n'est pas exclusivement environnemental (Froger, 2006). Plusieurs études et rapports ont confirmés que les ressources partagées, dont l'utilisation est peu réglementée, souffrent du risque de surexploitation. L'« imbrication » des institutions (WHAT, 2000) apparaît désormais comme l'objectif d'une approche globale, intégrée et efficace de la gouvernance environnementale et de développement durable. Se pose alors avec acuité la question de savoir dans quelle mesure existe-t-elle une volonté politique pour développer un tel système de gouvernance mondiale ? Si nous supposons que la volonté politique est disponible, est-elle réellement partagée entre les pays du Nord et ceux du Sud?

Lamy (2005) déclare que la réponse est affirmative. Après avoir varié en intensité au cours du 20^{ème} siècle, la volonté politique s'est accentuée dans le domaine de la sécurité par rapport au développement, plus forte dans le domaine de la finance en

comparaison avec l'environnement, plus évidente dans le domaine de la libéralisation du commerce des marchandises et services que dans la libre circulation des personnes, plus développée en économie que dans la justice, etc. Si la sécurité est aujourd'hui au sommet de l'agenda politique international, c'est parce que nous avons maintenant une meilleure idée des différents coûts de tout laxisme à l'égard de la prolifération des armes et des guerres à même de défigurer notre planète, de laisser les réseaux terroristes mettre en place leurs desseins visant la satisfaction du désir de vengeance et l'atteinte aux droits humains.

2.1 Quelles formes pour la gouvernance environnementale mondiale ?

Nous avons vu que le système de gouvernance mondiale, dominé à la fois par la diplomatie interétatique et les régimes internationaux, a été bousculé durant la dernière décennie dans différents sens. Il a été avancé que ce système avait échoué et qu'il devait être réformé ou remplacé. James Gustave Speth (2004:1-2), ex-Directeur de l'Institut Mondial des Ressources (WRI), déclarait dans ce sens que « le taux de dégradation environnementale qui a mobilisé la communauté internationale depuis plus d'un quart de siècle n'a pas été réduit jusqu'à présent. Les tendances alarmantes persistent et les problèmes deviennent de plus en plus profonds et urgents. Les actions entreprises par les gouvernements durant les dernières décennies ne représentent qu'une première initiative au niveau de la gouvernance mondiale de l'environnement. C'est une expérience qui a largement échoué ». Cette perspective illustre nettement la faible effectivité des mécanismes et processus actuels d'application, voire d'adoption des AME (Susskind, 1994).

Vu la complexité des conflits Nord-Sud dominant ces processus, les réunions qui prolifèrent dans le cadre des AME ont été qualifiées d'« épuisants » (VanDeveer, 2003). À cette complexité s'ajoute la manière avec laquelle le système économique mondial marginalise les questions de l'environnement et de développement durable. Les résultats du Sommet de Johannesburg et ceux du Copenhague au début de ce Millénaire ont reflété clairement l'insatisfaction grandissante d'une partie de la communauté mondiale. Le modèle de l'AME a été critiqué notamment en ce qui concerne les rythmes qu'il impose et les conditions toutes relatives de son efficacité. La reconnaissance croissante que les défis environnementaux et de développement durable sont liés à la fois aux problèmes de l'action collective, aux conflits d'intérêts entre États-nations et à l'expansion et l'accélération de la globalisation économique participe du même processus. En se basant sur ces faits, on a estimé que le processus déclenché par la Conférence de Stockholm en 1972 a été faussé, et qu'il est désormais nécessaire d'inventer de nouveaux mécanismes pour faire face aux défis posés, dont les effets sont de plus en plus irréversibles.

D'autres observateurs ont avancé également que la communauté internationale, face à ce défi environnemental mondial, interdépendant et grandissant, présente une réponse institutionnelle incomplète, déséquilibrée et inadéquate. Il est vrai que les dernières

décennies ont été marquées par le développement impressionnant – aux niveaux multilatéral et mondial – d’une panoplie d’instruments normatifs pour gérer les ressources environnementales mondiales menacées. Il en va de même pour les capacités institutionnelles internationales qui étaient l’objet d’importantes innovations aux niveaux régional et bilatéral. Cependant, au niveau mondial, aucun cadre institutionnel adéquat jouissant de la capacité de traiter efficacement les questions de l’environnement et de développement durable à l’ère de la globalisation n’a été mis en place.

Selon Kirton (2000), le système de gouvernance environnementale mondiale mis en place depuis la Conférence de Stockholm, et consacré par le Sommet de Rio, est inadéquat pour le traitement des défis préoccupant actuellement la communauté internationale. Malgré les achèvements de ce processus, on estime encore qu’une grande partie des questions importantes ont été laissées sans réponses. Par ailleurs, durant la dernière décennie, les grandes puissances se sont montrées réticentes et souvent hésitantes à soutenir politiquement et financièrement les institutions environnementales internationales, malgré la pression grandissante exercée sur l’environnement mondial à cause des dynamiques intensifiées de la globalisation économique. Ces systèmes de gouvernance sont souvent caractérisés par des mandats étroits, des ressources financières et humaines très limitées et un faible pouvoir et soutien politique. Le partenariat mondial en faveur du développement durable, dont les vertus ont été vantées depuis le Sommet de Rio, n’a pas été concrétisé aussi en raison d’une faible volonté politique et sociale. Comme conséquence, un fossé grandissant s’est creusé entre les capacités de la gouvernance mondiale et les défis environnementaux existants.

Toutefois, avec un droit international de l’environnement et un régime d’adoption des politiques plus développés par rapport au passé, la communauté internationale est appelée désormais à réfléchir sur la manière de rendre ce corpus institutionnel et normatif existant plus renforcé et cohérent pour qu’il soit plus à même de gérer les défis de durabilité de ce nouveau Millénaire. Le débat engagé actuellement sur la gouvernance mondiale pour l’environnement offre une opportunité à la communauté internationale d’entamer cette réflexion sur un cadre mondial de développement durable (WHAT, UNED et GLOBE, 2001).

Il n'est pas inutile de rappeler ici quelques une des alternatives proposées, notamment la création d'une organisation environnementale mondiale dans le cadre duquel tous les AME et les initiatives mondiales seraient gérées et coordonnées (Biermann, 2001). D'autres chercheurs ont même proposé une décentralisation de la gouvernance environnementale mondiale en accordant des rôles plus influents aux acteurs non-étatiques (locaux et transnationaux), et en se basant largement sur les mécanismes du marché et le renforcement de l'assistance financière et technologique pour l'atteinte des objectifs communs dans les domaines de l'environnement et de durabilité (par ex. Speth, 2004).

Il faut noter qu'une partie de ces alternatives existe déjà. Certains chercheurs, à l'instar de Najam Adil, ont avancé que notre perception de ce que doit être la gouvernance environnementale mondiale est restreinte. Si nous nous situons dans un cadre dépassant les relations internationales classiques marquées à la fois par la coopération et la diplomatie interétatiques, nous constatons l'existence d'un certain nombre d'activités et d'actions menées à travers le monde qui contribuent fortement à la constitution de cette gouvernance. En se focalisant sur les acteurs non-étatiques et les modes non-traditionnels de gouvernance (tels que les normes de certification, les réseaux transnationaux de défense et de soutien de l'environnement et les actions menées aux niveaux local et mondial), il est possible d'identifier un système de gouvernance mondiale multidimensionnel, controversé et éventuellement plus démocratique que le modèle dominant de la diplomatie environnementale interétatique. Cette perception défie le rôle dominant des États-nations en tant qu'acteurs centraux, et avance qu'une vision plus démocratique de gouvernance mondiale pourrait éventuellement nous permettre d'atteindre l'objectif de durabilité.

Najam, Ioli et Moomaw (2004) ont avancé, judicieusement, que le système de gouvernance environnementale mondiale ne semble pas fonctionner de manière simple et ordonnée. Ses catégories extensives d'acteurs peuvent être schématisées d'une façon plutôt non-linéaire, non-hiérarchique et interdépendante. Les objectifs clairs et communs se caractérisent souvent par leur absence, et les mécanismes de commande et de contrôle sont souvent ambigus. Pour ceux qui valorisent l'ordre et la précision, ce désordre peut être considéré comme un symbole inquiétant d'inefficience, de redondance et de dispersion. Pourtant, le système est globalement enrichi par ces différents éléments. Par ailleurs, de telles qualités existent déjà dans l'environnement naturel et contribuent même à l'équilibre écologique. En conséquence, les défis environnementaux ne peuvent être gérés adéquatement que via un système de gouvernance d'une complexité identique à celle des défis dont il est censé traiter.

Le système de gouvernance mondiale pour l'environnement et le développement durable est certainement imparfait, mais comprend plusieurs germes d'évolution. Ce système a fait preuve à la fois de flexibilité et de productivité. Si l'on se situe dans une optique optimiste, on peut dire que les résultats de l'action environnementale mondiale durant les dernières décennies étaient substantiels en termes d'accords et de négociations multilatéraux, de fonds considérables générés et alloués (si l'on compte les ressources financières utilisées par les gouvernements, les ONG, la communauté scientifique et le monde d'affaires), de projets adoptés, d'institutions créées et réformées, de nouvelles bibliothèques de savoir et d'une armée d'experts et de professionnels de l'environnement. Un observateur pessimiste peut, au contraire, critiquer ce système en avançant que la plupart des AME souffrent du manque d'engagement de la part des parties contractantes ; que les ressources financières sont insuffisantes ou mal gérées ; que la plupart des projets n'ont pas atteint leurs objectifs escomptés ; que les nouvelles institutions n'ont pas réussi à rendre le système plus

productif et performant ; que le savoir est rarement mis à la disposition de la politique ; et que l'émergence de professionnels et d'experts de l'environnement s'est souvent traduite en consolidation de la bureaucratie environnementale, de telle sorte que la dégradation environnementale garde toujours le même rythme.

Si l'on suppose qu'il y a une part de vérité dans chacune de ces deux catégories d'évaluation, on peut conclure que ce qui paraît comme un réseau spontané, désordonné et chaotique de relations entre institutions variées et dispersées, est en réalité un système remarquablement actif, et souvent efficace, de gouvernance environnementale mondiale (Najam, Ioli et Moomaw, 2004).

D'autres chercheurs ont adopté une approche différente pour l'analyse de ce système de gouvernance. Pour O'Neill (2007) par exemple, il est possible d'identifier un cadre ou un méta-régime de gouvernance mondiale qui a été mis en place depuis la Conférence de Stockholm. Ce méta-régime, au lieu de rester statique, a fait preuve d'élasticité pour faire face aux différentes pressions exercées et demandes de changement. Cependant, certains de ses éléments ont évolué lentement par rapport à d'autres : par ex. les règles de base et les procédures gouvernant les processus décisionnels ont résisté fortement au changement par rapport aux normes fondamentales du régime. Graduellement, ce méta-régime, tel qu'il existe actuellement, est de loin le plus complémentaire avec les formes « alternatives » de gouvernance environnementale mondiale. De fait, et malgré le besoin d'une certaine ingénierie pour rendre ce système plus fonctionnel et efficace, il paraît plus avantageux de réformer et d'ouvrir ce méta-régime sur d'autres acteurs et processus plutôt que de se lancer dans la construction intégrale d'un nouveau système.

2.2 La gouvernance mondiale du changement climatique, nouveaux défis et opportunités pour les pays du sud

Le changement climatique est l'un des défis mondiaux les plus délicats du 21^{ème} siècle. Son traitement nécessite à la fois des connaissances scientifiques développées, des ressources importantes (humaines, financières et technologiques) et des actions coordonnées sur les plans national, régional et mondial. Historiquement, les pays du Nord assument une grande part de responsabilité sur la croissance des gaz à effet de serre (GES), même si la responsabilité des pays du Sud se développe actuellement de manière grandissante (l'émergence de certaines puissances telles que la Chine et l'Inde). Les conséquences projetées du changement climatique selon les scénarios actuels toucheront à la fois la production alimentaire, les ressources hydriques, les installations côtières, les écosystèmes forestiers, la santé, la sécurité énergétique, le patrimoine génétique, etc. Par ailleurs, la capacité d'adaptation des communautés éventuellement affectées par ce phénomène est très faible dans les pays du Sud par rapport à ceux du Nord.

La Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC)¹, qui a mis en place le cadre d'une recherche de stabilisation des GES dans l'atmosphère, a reconnu les responsabilités communes mais différenciées (Stone, 2004), ainsi que les capacités et les conditions sociales et économiques respectives de différents pays. Par la suite, le Protocole de Kyoto adopté en 1997, et mis en œuvre tardivement en 2005, a aussi souligné l'importance de la stabilisation des GES dans l'atmosphère tout en adhérant aux principes de la durabilité. Il a aussi précisé les lignes directrices et les règles relatives aux plans de réduction de six GES² destinées aux pays développés. Ces plans exigent de ceux-ci³ la réduction de leurs émissions selon une moyenne de 5.2% en se basant sur les niveaux de 1990. De telles réductions doivent être réalisées durant une période quinquennale allant de 2008 à 2012. En parallèle, le Protocole n'a imposé aucune obligation similaire pour les pays du Sud.

Selon certaines estimations, les dispositions de la CCUNCC et du Protocole de Kyoto se sont avérées inadéquates pour traiter le défi du changement climatique. Pour Mitchell (2003), le processus de négociation a beaucoup souffert du retrait des États-Unis et des critiques des mouvements environnementaux à cause de son inefficacité à traiter le défi du changement climatique. Par ailleurs, le processus de Kyoto, depuis son lancement, s'est focalisé sur les besoins immédiats en vue de démarrer la phase d'application et de recevoir les ratifications des différents pays développés cités dans l'Annexe n°1, et par conséquent garantir l'entrée en vigueur du Protocole. Cependant, la focalisation sur les objectifs à long terme de la CCUNCC doit être privilégiée dans la phase actuelle. Les pays du Sud seront appelés, dans un avenir proche, à jouer un rôle croissant dans l'atteinte de ces objectifs directement (au travers des seuils d'émissions) et indirectement (au travers du commerce des permis d'émission). Dans un tel contexte, ces pays sont désormais exposés aux opportunités et aux défis liés à tout le processus.

Promouvoir des stratégies d'adaptation et de réduction des émissions des GES mettra certainement les pays du Sud face aux différents coûts qui ne seront pas sans implications en termes de développement social et économique. Pourtant ces préoccupations ont été marginalisées car durant le processus de négociation, toutes les énergies et les ressources ont été mobilisées pour convaincre plusieurs pays de l'Annexe n°1 à adhérer au Protocole de Kyoto. Certains observateurs remarquent que le boycott des négociations par quelques pays a induit le déplacement des préoccupations des pays du Sud vers l'extrême marge. Il est désormais temps de redonner aux priorités de ces pays une place de choix dans l'agenda international. Il est vrai que la première phase du processus s'est focalisée largement sur les objectifs de réduction des émissions qui intéressent généralement les pays du Nord, considérés

¹ Cette convention, signée en 1992 suite à la Conférence de Rio, est entrée en vigueur le 21 mars 1994. Elle a été ratifiée par 192 pays.

² Dioxyde de carbone, méthane, oxyde de nitrons, chlorofluorocarbone, hydrofluorocarbone et perfluorocarbone.

³ Pays de l'Annexe B du Protocole.

comme principaux émetteurs de carbone (Müller, 2002). Toutefois, la période post-Kyoto n'a pas été bien optimisée vu que l'effort déployé avait pour objectif de convaincre les pays de l'Annexe n°1 à respecter des engagements déjà convenus à Kyoto, ce qui a laissé peu de temps et d'énergie au traitement d'autres questions, en l'occurrence celles intéressant les pays du Sud (Najam, Huq et Sokona, 2003).

Il faut ajouter aussi que les tensions Nord-Sud ont compliqué davantage la gouvernance mondiale du climat et alimenté les craintes de certains pays du Sud qui considèrent que le Protocole de Kyoto est orienté et structuré d'une façon désavantageuse pour leurs intérêts, et qu'ils seront invités inévitablement à adopter de futurs amendements au Protocole. Par exemple, en essayant de déterminer, dans une première phase, les pourcentages de réduction des émissions en choisissant l'année 1990 comme référence au lieu de se baser sur les émissions par habitant, le Protocole a déjà adopté une formule qui bénéficie largement aux grands émetteurs de carbone (pays du Nord) au détriment de petits émetteurs (la majorité des pays du Sud). De ce fait, ceux-ci craignent que ce précédent influence les futures négociations portant sur la détermination des objectifs de réduction de telle sorte qu'on accordera plus d'avantages aux pays du Nord en ce qui concerne les permis d'émission par rapport aux pays du Sud où les émissions par habitant sont très faibles. Une telle orientation récompenserait les grands émetteurs de carbone situés au Nord au lieu de réserver la récompense aux petits émetteurs situés au Sud. De toutes manières, les pays en développement préféreraient probablement un arrangement basé sur le maximum d'émissions permises en fonction d'une formule négociée¹, et d'une focalisation sur l'interrelation entre le changement climatique et le développement durable.

L'absence de résultats concrets et contraignants de la Conférence sur le climat qui s'est tenue à Copenhague en décembre 2009 pourrait laisser pencher la balance du côté des observateurs pessimistes, et il est vrai qu'il faut une dose certaine d'optimisme pour trouver dans la nature des engagements pris à Copenhague quelques motifs de satisfaction (Colombier, 2010). Néanmoins, il importe de souligner à la fois la reconnaissance par l'ensemble des acteurs de l'universalité de la lutte contre le changement climatique (Boisson de Chazournes, 2009) et le rôle important de nombreux acteurs du Sud. La récente prise de conscience de la capacité d'influence de ces pays marque une évolution positive dans la dynamique mondiale de gestion des questions climatiques. Évolution contrebalancée bien sûr par l'absence d'accord contraignant, par des objectifs peu clairs, et par des promesses qui manquent de lisibilité. Pour autant, ce Sommet aura aussi permis de revaloriser le principe de

¹ Certains pays du Sud (comme l'Inde et la Chine) ont suggéré que le « droit » de polluer l'atmosphère doit être accordé en fonction de la population. En adoptant une telle mesure, les pays dont les populations sont très importantes en terme quantitatif émettront dans les prochaines décennies des GES de façon supérieure par rapport aux pays ayant des populations limitées. De plus, au cas où les émissions de ces pays sont inférieures par rapport aux niveaux autorisés, ceux-ci peuvent vendre leurs droits aux pays qui en ont besoin (Sathaye et al. 2006).

responsabilités communes mais différenciées en lui redonnant une place de choix dans les négociations post-2012 (Honkonen, 2009).

Conclusion

L'émergence de la gouvernance mondiale de l'environnement et de développement durable durant les dernières décennies fait appel à une nouvelle et différente approche de coopération et d'action collective indispensable pour surmonter l'impasse actuelle et opérationnaliser le développement durable. Une telle approche, selon Sanwal (2004), doit être fondée sur « le soutien mutuel », d'autant plus qu'elle met en exergue les risques de la dichotomie locale-mondiale, encourage le développement et l'utilisation des innovations technologiques en tant que partie du processus de formulation des politiques, et enfin considère la globalisation comme une force potentiellement positive. En couvrant toutes ces sphères, une telle approche exige également de considérer les autres parties prenantes, au-delà de l'État-nation, comme acteurs de tous débats sur le développement durable. Si une telle dynamique est à mettre en œuvre, il serait possible de fonder une nouvelle approche universelle de développement durable qui ne sera pas uniquement basée sur la diplomatie interétatique ou sur des aménagements sectoriels.

Selon Najam (2005), les pays du Sud sont à présent moins préoccupés par la question de la nécessité ou non d'un système de gouvernance environnementale mondiale (questions relatives à la légitimité) et accordent plus d'intérêt à la limite de leur capacité à y participer de manière significative et influente (questions relatives à l'efficacité). Par ailleurs, ces pays sont encore les acteurs principaux, mais réticents, de ce système malgré leur aptitude à l'influencer qui reste fortement entravée par plusieurs facteurs tels que leur auto-perception de la marginalisation, leurs capacités limitées ainsi que le niveau perçu de légitimité et d'efficacité du système. Ces pays s'intéressent actuellement aux questions d'application, ils exigent de plus en plus que l'efficacité d'une telle gouvernance ne soit pas uniquement mesurée en termes de variables écologiques, mais également en termes de variables de développement et d'équité, consubstantiels au développement durable.

D'un autre côté, un arrangement Nord-Sud sur les différents défis mondiaux est une condition *sine qua non* pour garantir le succès d'une gouvernance mondiale de développement durable. Cet arrangement pourrait être atteint à condition de fonder l'architecture des différents régimes environnementaux internationaux (tel que le régime du changement climatique) sur les objectifs initiaux de développement durable déjà largement acceptés. Au-delà des considérations éthiques, une telle orientation sera aussi dans l'intérêt économique des pays développés et permettra de prévenir des crises liées à la pauvreté et à la dégradation environnementale qui généreront d'autres problèmes plus alarmants (tels que l'insécurité collective et les flux migratoires non-maîtrisés) ayant des effets désastreux à la fois sur les pays du Nord et ceux du Sud.

Bibliographie

- Behnassi M. (2003), « Les négociations environnementales multilatérales: vers un système de gouvernance mondiale pour l'environnement », Thèse de Doctorat, Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales de Casablanca de l'Université Hassan II, Casablanca.
- Biermann F. (2001), "The Emerging Debate on the Need for a World Environment Organization: A Commentary", *Global Environmental Politics*, 1.1, pp. 45-55.
- Boisson de Chazournes L. (2009), « Le droit et l'universalité de la lutte contre les changements climatiques », *Cahiers Droit, Sciences et Technologie*, Dossier thématique : Droit et Climat, n°2, CNRS Éditions, Paris, pp. 29-36.
- Colombier M. (2010), « Pourquoi des résultats si mitigés à Copenhague », *Interface*, n°53, Bruxelles, pp. 3-4.
- Colson R. Munagorri Encinas (de), Denis Benjamin, Leclerc Olivier, Rousseaux Sandrine, Toerschaub Marta (2009), « Expertise et gouvernance du changement climatique », Tome 51, *LGDJ*, 51 pages.
- Dauvergne P. (2005), "Globalization and the Environment", *Global Political Economy*, John Ravenhill (ed.), Oxford, Oxford University Press, pp. 366-389.
- Dodds Felix (2000), "Reforming the International Institutions", *Earth Summit 2002: A New Deal*, Felix Dodds (eds.), Earthscan Publications, London, pp. 290-314.
- Durrant Nicola and Maguire Rowena (2007), "An Integrated Legal Approach to Global Environmental Governance: Combating Climate Change, Drought, and Deforestation", Available at: http://www.isr.qut.edu.au/downloads/inte_envIRON_gov_rev_2007.pdf
- Esty Daniel and Ivanova Maria (2001), "Making International Environmental Efforts Work: The Case for a Global Environmental Organization", Paper presented at the *Open Meeting of the Global Environmental Change Research Community*, Rio de Janeiro, October 6-8.
- Esty Daniel C. et al. (2002), *Global Environmental Institutions Perspectives on Reform*, Royal Institute of International Affairs, Sustainable Development Programme.
- Esty Daniel C. and Ivanova Maria H. (2002), "Revitalizing Global Environmental Governance: A Function-Driven Approach", *Global Environmental Governance: Options and Opportunities*, Daniel C. Esty D. and Ivanova Maria H. (ed.), New Haven, CT: Yale School of Forestry and Environmental Studies, pp. 181-204.
- Froger Géraldine (2006), « Significations et ambiguïtés de la gouvernance dans le champ du développement durable », *Monde en développement*, 2006/4, n°136, pp. 11-28.
- Gleditsch Nils Petter (2001), "Resources and Environmental Conflict: The State-of-the-Art", *Responding to Environmental Conflicts: Implications for Theory and Practice*, Eileen Petzold-Bradley, Alexander Carius and Árpád Vincze (eds.), Dordrecht, Kluwer Academic Publishers, pp. 53-66.
- Haas Peter M. (2003), "Lessons from Environmental Governance for Debt Forgiveness", *Sovereign Debt: Origins, Management, and Restructuring*, Vinod Aggarwal and Brigitte Granville (eds.), London, Royal Institute of International Affairs.
- Haas Peter (2004), "Addressing the Global Governance Deficit", *Global Environmental Politics*, Vol. 4/4, pp. 1-15.
- Honkonen Tuula (2009), "The Principle of Common but Differentiated Responsibility in Post-2012 Climate Negotiations", *RECIEL*. 18 (3), pp. 257-267.
- Kelly Michael J. (1997), "Overcoming Obstacles to the Effective Implementation of International Environmental Agreements", *Georgetown International Environmental Law Review*, Vol. 9, pp. 447-488.
- Kirton John (2000), "Creating Coherence in Global Environmental Governance: Canada's 2002 Opportunity", Paper prepared for a Panel on "Multilateral Environmental Agreements and Institutions: Making Them Work in the Twenty-First Century World", Ottawa, November 30-December 1.

- Lamy Pascal (2005), "Global Governance: Lessons from Europe", *Discussion Paper Series No. 2005.1*, Geneva, UN Economic Commission for Europe.
- Le Prestre P. (2005), « Les ONG et l'efficacité du système de gouvernance de la convention sur la diversité biologique », Aubertin Catherine (ed), *Représenter la nature ? : ONG et Biodiversité*. Paris, IRD, pp. 145-177.
- Martimort-Asso Benoit et Tubiana Laurence (2005), « International Environmental Governance: The Next Steps », *Les synthèses IDDRI*, n°7, janvier.
- Meyer John et al. (1997), "The Structuring of a World Environmental Regime, 1870-1900", *International Organization* 5, Autumn, pp. 623-652.
- Mitchell Ronald B. (2003), "International Environmental Agreements: A Survey of Their Features, Formation and Effects", *Annual Review of Environment and Resources*, n°28, pp. 429-461.
- Müller B. (2002), "The Global Climate Change Regime: Taking Stock and Looking Ahead", *Yearbook of International Cooperation on Environment and Development 2002/2003*, London, Earthscan.
- Najam Adil, Huq Saleemul and Sokona Youba (2003), "Climate Negotiations Beyond Kyoto: Developing Countries Concerns and Interests", *Climate Policy* 3, pp. 221-231.
- Najam Adil, Ioli Christophoulou, and Moomaw William R. (2004), "The Emergent "System" of Global Environmental Governance", *Global Environmental Politics*, 4/4, November, pp. 23-35.
- Najam Adil, Papa Mihaela and Taiyab Nadaa (2006), *Global Environmental Governance: A Reform Agenda*, Canada, International Institute for Sustainable Development.
- Najam Adil (2005), "Developing Countries and Global Environmental Governance: From Contestation to Participation to Engagement", *International Environmental Agreements*, vol. 5, pp. 303-321.
- O'Neill Kate (2007), "From Stockholm to Johannesburg and Beyond: The Evolving Meta-Regime for Global Environmental Governance", Paper presented at *The 2007 Amsterdam Conference on the Human Dimensions of Global Environmental Change*, May 24-26.
- Panayotou Theodore (2000), "Globalization and the Environment", *Working Papers*, Center for International Development Harvard University.
- Prakash Aseem (1999), "Governance and Economic Globalization: Continuities and Discontinuities", Paper presented to the *UN General Assembly*, New York.
- Prieur Michel (2001), « Incertitude juridique, incertitude scientifique et protection de l'environnement », *Incertitude juridique, incertitude scientifique*, Les cahiers du CRIDEAU, n°3, Limoges, PUL, pp. 9-16.
- Rodary Estienne (2008), « Nouveaux acteurs, nouvelle gouvernance ?- La gouvernance de la biodiversité et le développement, Regards sur la terre »- *L'annuel du développement durable*, Presses de Sciences Po, Paris.
- Rugman Alan and Soloway Julie (1997), "An Environmental Agenda for APEC, Lessons from NAFTA", *International Executive*, 39/6, pp. 735-44.
- Sanwal Mukul (2004), "Trends in Global Environmental Governance: The Emergence of a Mutual Supportiveness Approach to Achieve Sustainable Development", *Global Environmental Politics*, Vol. 4, n° 4, November, pp. 16-22.
- Sathaye Jayant et al. (2006), "Climate Change, Sustainable Development and India: Global and National Concerns", *Current Science*, Vol. 90, n°3, pp. 314-325.
- Speth James Gustave (2004), *Red Sky at Morning: America and the Crisis of the Global Environment*, New Haven, Yale University Press.
- Stone, Christopher (2004), "Common but Differentiated Responsibilities in International Law", *The American Journal of International Law*, Vol. 98, n°2, pp. 276-301.
- Susskind Lawrence E. (1994), *Environmental Diplomacy: Negotiating More Effective Global Environmental Agreements*, New York, Oxford University Press.
- Tänzler Dennis et al. (2004), *Environmental Cooperation and Conflict Prevention at the World Summit on Sustainable Development*, Berlin, Adelphi Research.
- UNEP (2000), *Annual Report*, available at <http://www.unep.org>
- Usui, Mikoto (2004), "The Private Business Sector in Global Environmental Diplomacy", *Emerging Forces in Environmental Governance*, N. Kanie & P. Haas (eds.), UNU Press, pp. 216-259.
- VanDeveer Stacy (2003), "Green Fatigue", *Wilson Quarterly*, pp. 55-59.

World Humanity Action Trust (WHAT) (2000), *Governance for a Sustainable Future*, Nottingham, UK, Russell Press Ltd.

World Humanity Action Trust (WHAT), UNED Forum, and Global Legislators Organizations for a Balanced Environment (GLOBE) (2001), "Governance for Sustainable Development. WHAT Governance Programme", Submission to *the Fourth Meeting of the Open Ended Intergovernmental Group of Ministers or Their representatives on International Environmental Governance*, Montreal, Canada, 30 November- 1 December.

Les Cahiers du CEDIMES

Publication Trimestrielle

Vol. 4 – N°2 – Été 2010

Dossier :

Développement durable et
responsabilité sociale des entreprises

Institut CEDIMES

Université Valahia de Târgoviște

© **Les Cahiers du CEDIMES (En ligne) = ISSN 2110-6045**

« **Les Cahiers du CEDIMES** » sont
publiés par l'**Institut CEDIMES**
Campus de la Mondialisation et du
Développement Durable
Site du Jardin Tropical de Paris
45^{bis} av. de la Belle Gabrielle
94736 Nogent sur Marne, France
www.cedimes.org

en partenariat avec
l'**Université Valahia de Târgoviște**
Bd. Regele Carol I, nr. 2
130024 Târgoviște, Roumanie
www.valahia.ro

Rédaction :

Claude Albagli, Ion Cucui,
Georges Fassio, Laura Marcu,
Florin Radu, Valentin Radu,
Loredana Tănase

Imprimé à l'Université Valahia
de Târgoviște, Roumanie
Dépot légal : septembre 2010

Copyright © 2010
Institut Cedimes